

DELIBERATION N° 90/02-26 - ACTION EN FAVEUR DE LA ROUMANIE

*Monsieur le Maire communique à l'Assemblée une information provenant de l'Association des Maires de France qui envisage, au delà des dons matériels de première urgence ou de subsistance, d'organiser une collaboration structurelle.*

*Cette coopération, constituée par des liens humains personnels, des aides techniques, des stages de formation et d'information ou relatifs à tous les aspects de la gestion quotidienne, pourra se mettre en place dès que les autorités roumaines auront évalué les besoins et les formes d'aides nécessaires à leur pays.*

*Quelques mois sont nécessaires pour que les autorités françaises et roumaines étudient les meilleures opportunités de rapprochement, mais d'ores et déjà, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à faire acte de candidature de la Ville de LUDRES pour adhérer à ce dispositif, dans l'esprit de solidarité et de partenariat.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

- de s'inscrire pour une coopération avec les collectivités locales roumaines.*